



2026_02_01

Affiché et mis en ligne le 31 Mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence du membre le plus âgé, Monsieur Éric PINTAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F), DUPORT Nadine (pouvoir à RIVIÈRE. S)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°1 : Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat : Sébastien RIVIÈRE et Michaël LABLANCHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_01-DE
Reçu le 31/03/2026



Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- RIVIÈRE Sébastien : 21 (vingt-deux) voix
- LABLANCHE Michaël : 1 (une) voix
- RIVIÈRE Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**



AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_02-DE
Reçu le 31/03/2026



Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

A obtenu : 21

- RIVIÈRE Sébastien 21 (vingt et une) voix

- RIVIÈRE Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Premier tour de scrutin pour la commune déléguée de La Rochefoucauld :

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- RIVIÈRE Sébastien 21 (vingt et une) voix

- RIVIÈRE Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_02

Affiché et mis en ligne le 31 mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F), DUPORT Nadine (pouvoir à RIVIÈRE. S)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°2 : Élection des maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois le 1^{er} janvier 2019 et la conservation de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint Constant et de La Rochefoucauld ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sont candidats : RIVIÈRE Sébastien pour la commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant et RIVIÈRE Sébastien pour la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin pour la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant :

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7



2026_02_03

Affiché et mis en ligne le 31 Mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°3 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, la création de huit postes d'adjoints au maire.

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_03-DE
Reçu le 31/03/2026



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_04

Affiché et mis en ligne le 31 Mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°4 : Élection des adjoints

Le conseil municipal de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sont candidats de la liste de Sébastien RIVIÈRE :

BARDOULAT Sonia, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, BERNARD Frédéric, BARDOULAT Pauline, PEZY Gautier, FORESTAS Armelle, TALLON Mathieu

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_04-DE
Reçu le 31/03/2026



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste Sébastien RIVIÈRE : 21 (vingt et une) voix

- La liste Sébastien RIVIÈRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

BARDOULAT Sonia : Maire Adjoint Participation et vie citoyenne

COUSSEAU Benoît : Maire adjoint Travaux, voirie et sécurité

DESIRÉE Charlotte : Maire adjoint Affaires scolaires, enfance, jeunesse

BERNARD Frédéric : Maire adjoint Finances

BARDOULAT Pauline : Maire adjoint Culture et communication

PEZY Gautier : Maire adjoint Affaires sociales et commerce

FORESTAS Armelle : Maire adjoint Associations

TALLON Mathieu : Maire adjointe Urbanisme, Patrimoine

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : Sébastien RIVIÈRE





Affiché et mis en ligne le 31 mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°5 : Lecture de la charte de l' élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_05-DE
Reçu le 31/03/2026



3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Voir également le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

Le Conseil municipal PREND ACTE de la charte de l'élu local et dit que lecture de celle-ci a été faite.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_06

Affiché et mis en ligne le... 31 Mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°6 : Indemnités du maire, des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maire délégué et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune compte 4196 habitants ;

Les taux d'indemnités sont calculés sur la base de l'indice majoré maximum de la fonction publique territoriale (1027) - voir Annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoints aux taux suivants :

AR Prefecture016-200083293-20260328-DEL_2026_02_06-DE
Reçu le 31/03/2026

FONCTION	Taux de l'indemnité de l'indice de référence
Maire	58.3%
Maire délégué	55.7%
1 ^{er} adjoint	19.5%
2 ^{ème} adjoint	19.5%
3 ^{ème} adjoint	19.5%
4 ^{ème} adjoint	19.5%
5 ^{ème} adjoint	19.5%
6 ^{ième} adjoint	19.5%
7 ^{ième} adjoint	19.5%
8 ^{ième} adjoint	19.5%
Conseillers Délégués	10%

La commune étant chef-lieu de canton (bureau centralisateur), une majoration de 15% sera appliquée pour les indemnités du Maire et des Adjointes.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 7

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_07

Affiché et mis en ligne le 31 mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERJOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°7 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.



2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros et dès lors que l'emprunt est inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.



17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans les conditions.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000€.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement sans condition.

25° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_07-DE
Reçu le 31/03/2026



AUTORISE

Que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces délégations.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_08

Affiché et mis en ligne le 31 Mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

**Délibération n°8 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration
du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il rappelle que les CCAS des communes historiques ont été supprimés au profit d'un seul CCAS de la commune nouvelle.

Il est proposé de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration, soit 8 élus et 8 représentants d'associations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration.

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_08-DE
Reçu le 31/03/2026



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_09

Affiché et mis en ligne le 31/03/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD, F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°9 : Élection des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit huit membres élus et huit membres nommés.

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_09-DE
Reçu le 31/03/2026



Le maire étant membre de droit il faut élire 7 élus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une liste est candidate : Gautier PEZY, Sonia BARDOULAT, Gaëtan MOUSSION, Nathalie TRIGUERO, Franc JOURDIN, Charlotte DESIRÉE

PERIOT Marie-Dominique candidate également

28 votants
20 (vingt) voix pour la liste de Gautier PEZY
6 (six) voix pour Marie-Dominique PÉRIOT
2 blancs

Marie-Dominique PÉRIOT : 23.07%
Liste Gautier PEZY : 76.93%

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité, déclare, Gautier PEZY, Sonia BARDOULAT, Gaëtan MOUSSION, Nathalie TRIGUERO, Franc JOURDIN, Charlotte DESIRÉE et Marie-Dominique PÉRIOT élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**





2026_02_10

Affiché et mis en ligne le 31 mars 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BIRONNEAU Max-André, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DAMPERAT Agnes, DESIRÉE Charlotte, DORE Ornella, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIALLE Isabelle

Procurations : TALLON Mathieu (pouvoir à BERNARD. F)

Excusés : AUMEYRAS-CHAIGNE Danne

A été nommée secrétaire : BARDOULAT Sonia

Délibération n°10 : Élections des délégués et représentants dans les structures intercommunales (sauf communauté de communes)

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret.

	Titulaires	Suppléants
SDEG	1	1
ATD16	1	1
FGDON	2	2
Charente Eaux	1	1
SIAEP Karst	4	4
CAUE	1	1
CNAS	1	



Conseil de surveillance de l'Hôpital	1	
Conseil d'administration de la MFR	1	
Comité de jumelage	4	
Correspondant défense	1	
Correspondant sécurité routière	1	
Correspondant risque sanitaire	1	
Correspondant sécurité civile	1	
Visites et commissions de sécurité	1	
SPL GAMA	2 (1+1)	
Braconne Bois Blanc	2	

Sont élus, à l'unanimité :

	Titulaires	Suppléants
SDEG	RIVIÈRE Sébastien	JOURDIN Franc
ATD16	RIVIÈRE Sébastien	BOSSER Yann
FGDON	MOUSSION Gaétant COUSSEAU Benoît	BOSSER Yann TOULOTTE Thomas
Charente Eaux	AUGIER Emilie	CEAUX Christophe
SIAEP Karst	JOURDIN Franc MOUSSION Gaëtan TALLON Mathieu BERNARD Frédéric	CEAUX Christophe RIVIÈRE Sébastien MARQUAIS-CACITTI Laëtitia DUPORT Nadine
CAUE	BERNARD Frédéric	TALLON Mathieu
CNAS	DESIRÉE Charlotte	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	RIVIÈRE Sébastien	
Conseil d'administration de la MFR	TRIGUERO Nathalie	
Comité de jumelage	LABLANCHE Michaël MARQUAIS-CACITTI Laëtitia PEZY Gaëtan TOULOTTE Thomas	
Correspondant défense	COUSSEAU Benoît	
Correspondant sécurité routière	BOSSER Yann	
Correspondant risque sanitaire	TRIGUERO Nathalie	
Correspondant sécurité civile	MOUSSION Gaëtan	
Visites et commissions de sécurité	RIVIÈRE Sébastien	

AR Prefecture

016-200083293-20260328-DEL_2026_02_10-DE
Reçu le 07/04/2026



SPL GAMA	RIVIÈRE Sébastien PEZY Gaëtan	
Braconne Bois Blanc	FORESTAS Armelle DUPORT Nadine	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mars 2026

Le Maire : Sébastien RIVIÈRE



S. Riviere

